

**Arrêté fédéral
concernant un crédit-cadre destiné à financer
la continuation de mesures de promotion de la paix et
de la sécurité humaine**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 juin 2011³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre d'un montant de 310 millions de francs est accordé pour la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012 à 2016.

² Le crédit-cadre ne sera libéré que lorsque le crédit précédent sera épuisé, soit probablement le 30 avril 2012.

Art. 2

L'engagement, pour une durée déterminée, de personnel nécessaire à la mise en œuvre des mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine peut être financé sur le crédit-cadre. 10 % du crédit-cadre au maximum peut être affecté au financement de postes.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 193.9

³ FF 2011 5875

Crédit-cadre destiné à financer la continuation de mesures de promotion
de la paix et de la sécurité humaine. AF
